



ARRETE N°D 2020-035 du 27 Février 2020

Arrêté portant interdiction de manifestations sportives de football
sur les terrains engazonnés de :
La Noue et La Vallée et La Papinière
en raison des récentes précipitations et celles à venir
du Vendredi 28 février au Lundi 02 Mars 2020 inclus

Le Maire de la Commune de Ruaudin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les fortes précipitations qui se sont abattues sur notre département et celles qui sont annoncées.

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés suite aux intempéries importantes ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des joueurs et de préserver le bon état des pelouses, il a lieu d'interdire provisoirement l'accès et l'utilisation des terrains de football de La Noue et La Vallée et La Papinière jusqu'au Lundi 02 mars 2020 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les matchs et entraînements de football sont formellement interdits jusqu'au Lundi 02 Mars 2020 sur les terrains de La Noue et La Vallée et La Papinière.

ARTICLE 2 : Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions.

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries, cet arrêté sera reporté de jour en jour. L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte d'entrée des stades
- à la mairie
- notifié au District de la Sarthe
- aux arbitres des rencontres
- aux dirigeants des équipes

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Ruaudin, la gendarmerie de Parigné l'Évêque, M. le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié : le 28 février 2020



Le Maire,
Le Maire Adjointe,
Carole HEULOT